

## TVA : comment facturer ?

Une même activité peut impliquer la facturation de deux prestations soumises à un taux de TVA différent, l'une au taux plein de 20%, l'autre au taux réduit de 5,5%. La répartition entre ces deux prestations à l'intérieur du prix final payé par le client n'est pas automatique. La répartition entre les deux prestations est propre à chaque établissement et doit être appréhendée au regard des charges et produits correspondant à chacune d'entre elles. Ainsi, chaque année il convient de solliciter son comptable ou expert-comptable pour déterminer la réalité de chacune des prestations.

### Taux applicables

Taux normal 20%	Taux intermédiaire 10%	Taux réduit 5,5%
Encadrement	Elevage	Accès aux installations sportives
Promenade ou randonnée		Découverte de l'environnement équestre (y compris la pratique pour un public spécifique)
Hébergement d'équidé		
Location d'équidé		

#### Pour en savoir plus :

Article REF n° 174 – Janvier 2016

« [Appliquer le bon taux à chaque prestation](#) »

Fiche Ressources « [Taxe sur la valeur ajoutée](#) »

Fiche Ressources « [Facturer](#) »

Fiche Ressources « [Recensement sportif](#) »

#### Références :

BOFIP du 31 janvier 2014 relatif aux taux de TVA applicables aux activités hippiques : [BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-20140131](#)

### Ventilation entre deux taux

Lorsqu'elle implique un droit d'accès aux installations sportives, une même activité suppose la facturation de deux prestations, soumises à un taux de TVA différent. C'est le cas notamment de l'enseignement ou de la prise en pension d'équidé : l'encadrement ou l'hébergement d'équidé est facturé à 20%, alors que le droit d'accès aux installations sportives est facturé à 5,5%. Il n'existe pas de répartition automatique, donc il ne faut pas recourir à la règle 2/3 à 5,5% et 1/3 à 20% si cela ne correspond pas à la réalité.

### Modes de calcul

L'administration fiscale est claire : le droit d'accès aux installations sportives doit être facturé en tenant compte des charges de l'entreprise. Par conséquent, la partie du prix soumise au taux de 5,5% doit correspondre à la portion que représentent les frais liés aux installations sportives par rapport au coût global de l'activité concernée. Ce ratio peut se calculer de plusieurs façons en procédant, soit à une évaluation financière à partir du bilan comptable, soit à une estimation horaire en fonction du temps de travail.

### Précautions à prendre

- ✓ Inscrire vos installations au RES afin de pouvoir leur appliquer le taux de 5,5%.
- ✓ Déterminer la répartition entre les deux taux chaque année avec l'aide de votre comptable.
- ✓ Afficher sur tous vos supports (site internet, plaquette, etc.) vos tarifs TTC en précisant la part correspondant au taux de 5,5%.
- ✓ Si vous faites payer en début d'année une adhésion comprenant à la fois un droit d'entrée dans la structure et un droit d'accès aux installations sportives, vous ne pouvez plus ventiler le prix de vos activités, au risque de vous voir reprocher de facturer deux fois le droit d'accès aux installations sportives.

## Gérer les impayés

Une structure équestre peut rencontrer des clients négligents ou de mauvaise foi, et être confrontée à des impayés portant sur des leçons, des pensions ou même des ventes d'équidé.

Face à ces difficultés, il existe plusieurs solutions à mettre en place progressivement :

- Envoyer une lettre de **relance** en recommandé avec accusé de réception afin de procéder à un premier rappel amiable, le client pouvant avoir commis un simple oubli.
- Exercer un **droit de rétention** sur l'équidé, lorsque c'est possible (consulter les conditions sur la fiche Ressources), jusqu'au paiement. Attention, ce moyen de pression n'est pas sans risque : le club reste responsable de l'équidé toute la durée de la rétention et la facture finale augmente.
- Rappeler au client sa faculté de recourir à la **médiation**. Depuis 2016, tout professionnel doit informer le consommateur de sa faculté de recourir à une médiation en cas de désaccord afin d'éviter un litige. L'information se fait au moyen d'une clause dans le contrat mais le dirigeant peut le rappeler à son client dans la lettre de relance et/ou dans la lettre de mise en demeure. Si le client décide de recourir à la médiation de la consommation, les frais sont à la charge du professionnel. Le GHN propose ce service, uniquement en matière de vente d'équidé.
- Envoyer une lettre de **mise en demeure** en recommandé avec accusé de réception ou remise par huissier. Ce courrier rappelle notamment tous les points mis en œuvre par le dirigeant pour trouver une solution amiable, et constitue la dernière étape avant de saisir les tribunaux.
- Recourir à une **société de recouvrement**, qui rachète la créance en échange d'une somme d'argent, et se charge de se faire rembourser par le client.
- Recourir à la **procédure simplifiée de recouvrement** si la somme à récupérer est inférieure à 4 000 €. La procédure consiste à faire appel à un huissier pour obliger le client à payer le dirigeant. Toutefois, le club supporte les frais d'huissier.
- Envoyer une **injonction de payer**, quel que soit le montant de la somme à récupérer. La procédure consiste à faire appel à un juge sans passer devant un tribunal. Le dirigeant dépose un formulaire auprès du greffe moyennant une quarantaine d'euros. Si le juge lui donne raison, le dirigeant peut faire appel à un huissier pour obliger le client à payer et lui rembourser les frais de justice.

*[Pour en savoir plus :](#)*

*Fiche Ressources « [Impayés](#) » (cette fiche comporte notamment un modèle de mise en demeure ainsi qu'un lien vers les formulaires de demande de conciliation et d'injonction de payer)*

*Fiche Ressources « [Médiation de la consommation](#) »*

*Fiche Ressources « [Chèque sans provision](#) »*

*Fiche Ressources « [Droit de rétention d'un équidé](#) »*

**Service de recouvrement proposé par le GHN :**

*Le [GHN](#) peut aussi effectuer les démarches administratives pour récupérer les sommes dues.*

## Accessibilité ERP : attention aux sanctions !

Profitant de l'obligation de mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public, certaines sociétés vous ont peut-être démarché afin de vous proposer un service de constitution de dossier de demande d'agenda d'accessibilité programmée. Nous vous conseillons de ne pas répondre favorablement à ces démarchages abusifs.

Il est toutefois important de noter que le décret relatif aux contrôles et sanctions applicables en la matière vient de paraître.

### Principe

Un centre équestre relève des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, il devait être accessible aux personnes à mobilité réduite avant le 27 septembre 2015.

A défaut de mise en conformité à ces règles d'accessibilité, il fallait déposer auprès de votre Mairie une demande d'autorisation de travaux ou une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) avec un engagement de réaliser les travaux de mise en accessibilité de l'établissement.

### Sanctions

Jusqu'alors, aucune sanction n'était prévue en cas de non respect. C'est chose faite depuis la parution du décret « sanctions » du 11 mai 2016.

Une amende de 1 500 € pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie est ainsi prévue après procédure de mise en demeure dans trois cas :

- Non communication des justificatifs attestant du respect des obligations en matière d'accessibilité ;
- Communication de justificatifs non conformes ;
- Non dépôt de demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée.

### Que faire ?

Si vous n'avez pas encore déposé de demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée, **il n'est pas trop tard**. Il faut alors rapidement vous rapprocher de votre Mairie afin de présenter votre demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Si vous avez respecté toutes les formalités, il est nécessaire de fournir des justifications de l'avancement des travaux à l'administration.

Enfin, si l'administration vous envoie une demande de justification du respect des obligations en matière d'accessibilité, vous devez absolument apporter votre réponse dans un délai d'un mois, sous peine de sanction pécuniaire.

## Assurance RC pro : vérifiez vos contrats

Tout établissement équestre doit souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle, dite RC pro, destinée à couvrir les dommages causés à des tiers dans le cadre des activités de l'établissement en raison du comportement du dirigeant ou de toute autre personne sous sa responsabilité, notamment les salariés.

**Attention**, l'assurance RC comprise dans la licence n'équivaut pas à une RC pro, y compris dans la licence dirigeant. En effet, l'assurance RC comprise dans la licence couvre l'activité de loisirs ou de compétition effectuée à titre personnel par le licencié. Par conséquent, dès lors que l'équitation est exercée à titre professionnel, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance spécifique.

[Pour en savoir](#)

[plus :](#)

[Lettre spéciale « accessibilité »](#)

[Attention aux arnaques](#)

[Fiche](#)

[Ressources](#)

[« Accessibilité »](#)

[Références :](#)

[Décret relatif aux sanctions](#)

[Ordonnance relative à la mise en accessibilité des ERP](#)

### Vérifier l'étendue de la RC pro

Lors de la souscription de sa RC pro, le dirigeant doit vérifier que le contrat couvre l'intégralité des activités proposées au sein de l'établissement, et que certains aspects ne font pas l'objet de clauses exclusives. Par exemple, le dirigeant doit veiller à ce que sa RC pro couvre les sorties en concours, organisation de manifestation, les stages, les randonnées, la mise en pension d'équidés de valeur. Si tel n'est pas le cas, il est nécessaire de faire modifier le contrat, ou le cas échéant de changer d'assureur.

*Pour en savoir plus :*

Fiche Ressources  
« [Affichages](#) »

### Références :

Code du sport :  
art. [L. 321-7](#) et [L. 321-8](#) (obligation d'assurance)  
art. [R. 322-5](#) (obligation d'affichage)

### Déclarer tout changement de situation

Au moment du renouvellement comme en cours de contrat, le dirigeant doit signaler à l'assureur tout changement de situation ayant pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux. Par conséquent, le dirigeant doit déclarer toute modification d'activité : nouvelle prestation, augmentation du nombre d'équidés, arrivée d'un salarié ou d'un élève en formation, etc. En cas de doute, il est conseillé de se rapprocher de son assureur afin de voir avec lui si la souscription d'un avenant au contrat est nécessaire ou non.

**Attention**, l'absence de déclaration rend inexactes les réponses données à l'assureur lors de la souscription du contrat, qui est alors considéré comme nul. Dans ce cas, le dirigeant n'est plus couvert et ne satisfait plus à son obligation d'assurance.

### Rappel

- ✓ Le défaut d'assurance est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende ;
- ✓ L'attestation RC pro annuelle fournie par l'assureur doit être affichée à l'accueil de l'établissement.

## Organiser une promenade

La période estivale est propice à l'organisation de promenade, notamment avec des cavaliers de passage. Les contentieux se multiplient et imposent quelques précautions afin d'éviter les mauvaises surprises.

### Organiser le tracé

Que ce soit en forêt ou en bord de mer, la réglementation sur la circulation des chevaux est stricte. La Communauté de commune et le conseil départemental peuvent vous renseigner sur les chemins et voies praticables, ainsi que sur les limitations d'horaires ou les limitations d'allure à respecter. Plusieurs règles sur la route sont aussi à respecter : les feux et panneaux de signalisation, les priorités, maintenir sa monture sur le bord de la chaussée, etc.

Par ailleurs, il est nécessaire de vérifier auprès de son assurance l'étendue de la protection pour les promenades en extérieur.

### Inscription à la promenade

Faire signer un bulletin d'inscription aux cavaliers ou à leur représentant légal est l'occasion pour le cavalier d'attester de son niveau et de s'engager à respecter les règles de sécurité (notamment port du casque, tenue adaptée, etc.). Voir [modèle sur l'espace Ressources](#).

[Pour en savoir plus :](#)

Fiche Ressources  
« [Diplôme pour encadrer](#) »

Fiche Ressources  
« [Règles de circulation](#) »

[Modèle bulletin d'inscription à une promenade](#)

[Guide Pratique et Juridique des Itinéraires Equestres](#)

[Charte du cavalier et du meneur de pleine nature](#)

[La carte vacances](#)

Il est possible de faire signer à ses clients une décharge cependant un tel document n'exonère jamais totalement la responsabilité du dirigeant et permet seulement d'établir un début de preuve quant à l'obligation d'information et de sécurité de ce celui-ci.

Pour les cavaliers non licenciés, ces derniers peuvent souscrire une carte vacances pour un montant de 8 € qui offre les mêmes garanties que la licence pour une période d'un mois. Une assurance « cavalier de passage peut aussi être souscrite auprès de votre assureur.

### Partir en promenade

Bien choisir les chevaux ou poneys qui sont habitués à l'extérieur et organiser une petite détente avant le départ pour vérifier le niveau des cavaliers.

Le nombre de cavaliers n'est pas limité, mais l'encadrant est toujours soumis à une obligation générale de sécurité en fonction du niveau des cavaliers, de l'itinéraire proposé et des chevaux (sauf pour le BAPAAT où le nombre maximum de cavaliers est fixé à 15).

## Actualité jurisprudentielle : le bon usage des chemins d'exploitation

La Cour de cassation est venue rappeler les conditions de bonne utilisation des chemins ruraux.

[Références :](#)

[Code rural et de la pêche maritime : article L 162-1 et suivants](#)

[Civ. 3è, 14.01.2016, n°15-20.286](#)

### Usage

L'intérêt de la reconnaissance du chemin d'exploitation réside dans son usage. En effet, les chemins d'exploitation servent **exclusivement** à permettre la communication entre plusieurs parcelles agricoles. A ce titre, leur usage peut être interdit à la circulation publique.

### Propriété

En l'absence de document officiel, le chemin d'exploitation appartient à tous les propriétaires riverains. Plus précisément, chaque agriculteur est propriétaire du chemin dans la partie comprise entre sa parcelle et l'axe médian du chemin. Par conséquent, tous les propriétaires sont dans l'obligation d'assurer le bon entretien de leur chemin.

### Contentieux

Il est possible de demander à une Mairie de reconnaître un chemin ayant les caractéristiques d'un chemin d'exploitation afin de profiter pleinement d'un chemin interdit à la circulation publique. En cas de contentieux, il sera nécessaire de porter l'affaire devant les tribunaux.

## Dynamisez votre club-house au rythme du sport !

Retransmettre les matchs de l'Euro de foot ou les compétitions des Jeux Olympiques vous assure une bonne ambiance au sein de votre club ! Quelques démarches peuvent cependant s'avérer nécessaires.

### Déclaration auprès de la SACEM

Toute retransmission à du public par le biais d'un écran TV impose des droits SACEM

La SACEM propose de souscrire un forfait spécial d'un montant de **112,50 € TTC** pour les « Evénement Sportif 2016 » sur une période de 30 jours. Pour en bénéficier, contactez [votre délégation SACEM](#) en complétant [ce formulaire](#) accompagné du règlement.

[Pour en savoir plus :](#)

[Site de la FFE – Objectif Rio](#)

[Site de la SACEM – Forfait « Evénement sportif »](#)

[Site de l'UEFA - Diffusion publique de l'UEFA EURO 2016](#)

[Calendrier des Jeux de Rio du 5 au 21 août 2016](#)



**Diffusion de l'Euro de foot, redevance de l'UEFA**

Si la diffusion s'adresse à moins de 300 spectateurs, il n'y a aucune déclaration à effectuer ni redevance à payer auprès de l'UEFA. Dans le cas contraire, un [guide explicatif](#) pourra vous aider.

**Associations : transparence dans vos conventions**

Toute association est soumise à une réglementation concernant les contrats signés, directement ou indirectement, entre l'association et l'un de ses dirigeants (membres élus au bureau ou au comité directeur, salarié désigné mandataire salarial tel qu'un directeur).

La réglementation oblige l'association, à but lucratif ou non, exerçant une activité économique à informer ses organes délibérants (bureau, comité directeur, etc.) ou ses adhérents, sur les relations qu'elle entretient avec leurs dirigeants. C'est ce que l'on appelle les conventions réglementées.

Dans un esprit de transparence, les conventions réglementées visent à prévenir les risques d'atteinte aux intérêts et / ou au patrimoine de l'association.

*Pour en savoir plus :*

Fiche  
« [Conventions réglementées](#) »

*Références :*

Code de commerce : [Art. L. 612-1](#) ; [Art. L. 612-2](#) ; [Art. L. 612-5](#) ; [Art. R. 612-6](#)

**Quelles conventions ?**

Les conventions réglementées **sont** :

- les conventions conclues directement entre l'association et l'un de ses dirigeants ;
- les conventions passées entre l'association et une société dont l'un de ses membres (un associé, un gérant, un directeur général, etc.) est aussi un dirigeant de l'association ;
- les conventions passées entre une personne tierce et l'association mais qui bénéficient directement à l'un de ses dirigeants.

*Par exemple : est une convention réglementée, la convention qui encadre la situation selon laquelle l'association loue des équadés appartenant à un dirigeant de l'association. Le dirigeant tire de la situation, un avantage direct et personnel.*

**Attention, ne sont pas** visées par la réglementation, les conventions habituellement conclues par l'association avec des tiers, de telle sorte que le dirigeant concerné ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un partenaire quelconque de l'association.

*Par exemple : n'est pas une convention réglementée, la convention liant l'association et un magasin de produits pour chevaux qui est géré par un dirigeant de l'association pour mettre en place un partenariat de concours. Le dirigeant ne tire pas de la situation un avantage direct et personnel puisque le partenariat profite également à l'association.*

Si votre association dispose d'un commissaire aux comptes ou à défaut le représentant légal de la structure sont à l'origine de la procédure. Pour plus d'information sur la procédure, vous pouvez consulter la fiche Ressources « [convention réglementée](#) ».

Toutefois, les conséquences préjudiciables à l'association pourront également être mises à la charge des dirigeants concernés. Il est conseillé de présenter le projet de convention à l'assemblée générale avant toute signature.

## Associer ses proches à son activité

Vous êtes locataire d'installations équestres et vous voulez associer vos proches à votre activité. Vous le pouvez en leur permettant d'avoir la qualité de co-preneur de votre bail rural.

*Pour en savoir plus :*

Fiche Ressources  
« [contrôle des structures](#) »

*Références :*

Code rural : [Art. 411-35 alinéa 2](#)

En effet, le Code rural donne la possibilité au locataire d'associer son conjoint à son bail rural ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou un descendant à son bail rural en qualité de co-preneur sous certaines conditions :

- Le conjoint ou le partenaire doit participer à l'exploitation ;
- L'enfant doit être majeur ;
- L'exploitant doit respecter le contrôle des structures agricoles ;
- Il faut un agrément du bailleur ou, à défaut, une autorisation du tribunal paritaire des baux ruraux.

Concrètement, vous ne serez plus le seul titulaire du bail rural, la personne de votre entourage que vous aurez désignée sera également partie au contrat.

## Définition juridique du mois : avantage en nature

En droit du travail, les avantages en nature représentent les biens ou les services fournis gratuitement par l'employeur à son salarié, ou moyennant une participation du salarié inférieure à la valeur réelle de la prestation.

Ne relèvent donc pas des avantages en nature les biens ou services facturés par l'employeur à leur valeur réelle.

Dans les centres équestres, les principaux avantages en nature sont constitués par la nourriture, le logement et / ou la prise en pension du cheval du salarié. La valeur de ces avantages est fixée par la [Convention Collective Nationale des Centres Équestres](#).

L'avantage en nature constitue un élément de salaire qui s'ajoute à la rémunération en espèces. A ce titre, il doit expressément être indiqué dans le contrat de travail et doit figurer sur la fiche de paie.

Le salaire peut être constitué intégralement d'avantages en nature, à condition que la valeur de ces avantages soit au moins égale au salaire minimum conventionnel.

**Attention :** pour les apprentis, les avantages en nature ne peuvent pas représenter plus de 75% du salaire total. Ainsi, vous ne pouvez pas refuser de verser une rémunération à votre apprenti au motif qu'il est nourri, logé et gratifié de nombreux autres avantages.

*Pour en savoir plus :*

Fiche « [Définir le salaire](#) »

*Références :*

[CCNCE Valeur avantages en nature](#)

[Décision sur la rémunération des apprentis](#)

[Décision sur la rémunération des salariés](#)

## Prochaines échéances juridiques

**Pensez aux déclarations de séjour 2 mois avant le début du séjour.**

Plus d'information sur la [Fiche Ressources « Séjours »](#).

**Juin 2016 :** Demande pour le remboursement des taxes sur le carburant aux agriculteurs. [Plus d'informations sur le lien suivant pour les modalités, les pièces à fournir, etc.](#)

**A partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 :** La procédure simplifiée de recouvrement est mise en place. [Plus d'informations sur le règlement des créances impayées.](#)

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2016 :** Modification des modalités de paiement de la taxe à l'essieu. Plus d'information sur l'[actualité Ressources : taxe à l'essieu, ce qui change en 2016.](#)

**Avant le 31 décembre 2016 :** Le bulletin de paie simplifié devient obligatoire.

**A partir de janvier 2017 :** Généralisation de la DSN en fonction du montant de vos cotisations. Plus d'informations sur [le site de la MSA](#) et sur [l'espace Ressources.](#)

## Les nouveautés de l'espace Ressources

### Nouvelles fiches disponibles

- [Modèle bulletin inscription promenade](#)
- [Conventions réglementées](#)
- [Dirigeants / exploitants](#)
- [Modèle attestation de stage](#)
- [Droit de rétention d'un équidé](#)

### Fiches mises à jour

- [Modèle affiche interdiction de fumer et de vapoter](#)

### Actualités

- [Open de France : pensez à vos engagements](#)
- [Déclaration SACEM : utilisez votre adhésion FFE](#)
- [L'Etat de catastrophe naturelle : 10 jours pour agir !](#)

---

## Contactez le service Ressources

### Adresse postale

FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

### Téléphone

02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

### Site internet

[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)

### Adresse mail

[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)